

**DÉLIBÉRATION N°2020-21_01
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du mardi 13 octobre 2020

1- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2020

Annexe 1 : procès-verbal du Conseil d'administration de l'UFC du 9 juillet 2020

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 34 Quorum : 17 Membres présents : 16 Membres représentés : 6 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	--

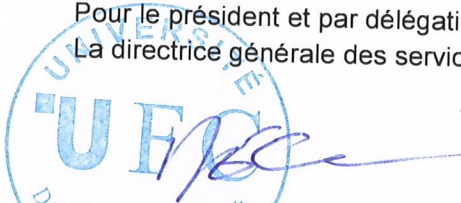
M. Viéron-Lepoutre prend la parole et demande à ce que le PV soit rectifié sur les deux points suivants :

- il exerce au SCD et non à l'UFR SLHS
- un accent sur le « E » de « VIÉRON » doit être mis.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2020.

Besançon, le 19 octobre 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services


Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

Séance du jeudi 9 juillet 2020
(approuvé le 13 octobre 2020)

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Membres présents : 22
Membres représentés : 8
Membres présents ou représentés : 30

Collège A

M. le professeur Jacques BAHY (UFR ST)
Mme le professeur Macha WORONOFF-LEMSI (UFR SANTE)
M. le professeur Philippe BARRAL (MSHE)
M. le professeur Lionel THOMAS (IUT Besançon-Vesoul)
Mme le professeur Marie-Cécile PERA (IUT Belfort-Montbéliard)
M. le professeur Daniel GILBERT (UFR STGI)
M. le professeur André MARIAGE (UFR SLHS) **présent puis représenté à compter de 16h**
(procuration remise à M. le professeur Daniel GILBERT)

Collège B

Mme Anne-Laurence FERRARI, professeur agrégée (IUT Besançon-Vesoul)
Monsieur Philippe GONCALVES, maître de conférences (UFR ST) **représenté à partir de 16h**
(procuration remise à M. Antoine PERASSO)
Mme Laurence ANDERHUEBER, professeur agrégé (UFR STGI)
M. Antoine PERASSO, maître de conférences (UFR ST)
Mme Emmanuelle JACQUET, maître de conférences (UFR ST)
M. Pascal GILLON, maître de conférences (UFR SLHS) **représenté (procuration remise à Mme le**
professeur Marie-Cécile PERA)
Mme Mina AIT'MBARK, professeur certifiée (UFR SLHS)
M. Oussama BARAKAT, Maître de Conférences (UFR ST)

Personnels BIATSS

M. Emmanuel LAURENT (SNPTES) (UFR SANTÉ) **représenté (procuration remise à Mme Laurence**
ANDERHUEBER)
Mme Marie-Pascale BEHRA (FERC-Sup) (CGT)
Mme Sylvie PONARD (Sgen CFDT) (UFR SLHS)
Mme Christine QUILLET (UNSA Education) (CLA)
M. Christian VIÉRON-LEPOUTRE (SNASUB-FSU) (SCD)
M. Thierry BACHETTI (SUD Education) (UFR SANTÉ)

Usagers

M. Alexandre CHODEY (liste Bouge ta fac avec la BAF)

Personnalités extérieures

M. Dominique SCHAUSS (Communauté d'agglomération du Grand Besançon) **représenté (procuration remise à M. le professeur Lionel THOMAS)**

Mme Maude CLAVEQUIN (Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté)

M. Fabien THOMAS (CNRS)

M. Johann CUSSEY (Aurea Technology) **représenté jusqu'à 16h (procuration remise à M. Antoine PERASSO)**

Mme Viviane MAGNIN-FEYSOT (proviseur du lycée professionnel Pontarcher VESOUL) **représentée (procuration remise à Mme le professeur Macha WORONOFF-LEMSI)**

Mme Brigitte BACHELARD (directrice générale Haute Ecole Arc Neuchâtel) **représentée (procuration remise à M. le professeur Jacques BAH)**

Membre de droit

Mme Maud Girin représentant Monsieur le recteur de l'académie de Besançon

L'intégralité des débats est relatée au verbatim annexé au présent procès-verbal transmis aux membres du conseil d'administration pour approbation.

1. Point d'information

Points d'informations non soumis au vote des membres du CA relatifs à la rentrée universitaire et aux projets SFRI et IDÉES.

2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 juin 2020

- Quorum : 18
- Membres présents : 20
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 6
- Total : 26

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 11 juin 2020.

Vote : Pour : 25

Abstention : 1

Contre : 0

3. Présentation du rapport d'évaluation de fin de période probatoire

Point d'information non soumis au vote des membres du CA.

4. Ressources humaines

4.1 Présentation du dispositif de rupture conventionnelle (annexe n°1)

- Quorum : 18
- Membres présents : 22
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 6
- Total : 28

La Directrice générale des services présente le dispositif de rupture conventionnelle : l'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'instauration d'une procédure de rupture conventionnelle, par laquelle l'administration et un agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions de ce dernier ou, de la fin de son contrat.

Cette procédure est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 aux fonctionnaires de manière expérimentale pendant six ans, ainsi qu'aux agents contractuels, ouvriers de l'Etat et praticiens hospitaliers de manière pérenne.

Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des 2 parties. L'agent perçoit une indemnité de rupture. Il a également droit aux allocations de chômage, s'il en remplit les conditions d'attribution.

Les modalités et conditions de la mise en œuvre de la procédure de rupture conventionnelle sont fixées dans le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 précise les modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC). Il prévoit qu'une convention est signée par l'administration et l'agent dans le respect de leur libre consentement, afin d'énoncer les termes et les conditions de la rupture conventionnelle. Il renvoie la définition d'un modèle de convention à un arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Cet arrêté du 6 février 2020 a été publié au Journal officiel du 12 février. Il fixe un modèle de convention de rupture pour chaque catégorie d'agents concernés par le dispositif : les fonctionnaires, les agents contractuels, les ouvriers de l'Etat et les personnels médicaux des établissements publics de santé recrutés en contrat à durée indéterminée.

La convention contient des informations sur les parties signataires, sur le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle et, sur les étapes de la procédure, en particulier les entretiens réalisés préalablement par l'agent et l'administration. Il permet également d'indiquer si l'agent a été assisté d'un conseiller syndical au cours de ces entretiens, comme le lui permet l'article 72 de la loi.

La convention fixe enfin les conditions de la cessation de fonctions, fin du contrat ou, rupture de l'acte d'engagement convenues entre les parties.

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance des éléments de procédure applicables aux agents (fonctionnaires et contractuels) ainsi que modèle de convention qui sera utilisé à l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le dispositif de rupture conventionnelle et les modèles de convention annexés.

Vote : Pour : 15
Abstention : 6
Contre : 7

4.2 Evolution du dispositif du télétravail, conformément aux dispositions du décret du 6 mai 2020, précisant les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (annexes 2a-2b-2c)

- Quorum : 18
- Membres présents : 20
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 27

La Directrice générale des services présente le dispositif de télétravail : pris en application de la loi de transformation de la fonction publique, un décret du 5 mai 2020 précise les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Ce décret précise le dispositif de télétravail ponctuel et, ouvre de nouvelles exceptions pour des agents dont le handicap ou l'état de grossesse le justifient et pour une durée maximale de 6 mois, ou en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site.

Sans abandonner le processus d'expérimentation du télétravail mis en œuvre au cours de l'année 2019 2020 au sein de notre université qui fera l'objet d'une évaluation ultérieurement, il est proposé de mettre en place un dispositif de télétravail ponctuel, pour permettre, dès la rentrée 2020-2021, aux agents qui en font la demande, d'en bénéficier. Que ce soit au regard de l'évolution défavorable de la situation sanitaire ou encore, de l'adaptation des nouveaux modes de travail.

La Directrice des ressources humaines apporte des précisions sur la réglementation.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'évolution du dispositif du télétravail, conformément aux dispositions du décret du 6 mai 2020, précisant les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Vote : Pour : 21
Abstention : 2
Contre : 4

4.3 Mesures concernant la création de deux postes PAST en médecine, au 1er septembre 2020

- Quorum : 18
- Membres présents : 19
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 26

Le vice-président chargé des ressources humaines présente les deux postes, l'un en oncologie et l'autre en médecine du travail qui font l'objet d'une convention respectivement avec l'Hôpital Nord Franche-Comté et avec l'Organisme de Prévention et de Santé au Travail.

Le ministère souhaite une délibération du conseil d'administration pour l'affectation des personnels sur ces supports.

Le descriptif de chacun des postes est présenté ci-après.

Co-contractants	Université de Franche-Comté (UFC) Hôpital Nord-Franche-Comté (HNFC)
Objet de la convention	Modalités de coopération entre l'UFC et l'HNFC visant au renforcement de la formation et de la recherche en oncologie. Elle a pour but de favoriser la coordination universitaire au sein des filières hospitalières recevant les étudiants en Santé, notamment les étudiants en médecine de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle. Financement par l'HNFC d'un poste d'enseignant associé à mi-temps en oncologie qui aura pour missions de : - Contribuer aux activités pédagogiques (réalisation cours, encadrement des étudiants, etc.) en coordination avec le coordinateur local de la discipline et de développer des actions de recherches spécifiques dans le domaine de la cancérologie, - Renforcer la dimension hospitalo-universitaire de toutes les filières hospitalières de l'HNFC en coopération avec les autres référents universitaires désignés par le président de la Commission Médicale d'Etablissement de l'HNFC et sous l'égide du département de pédagogie de l'UFR Santé.
Type de poste	Poste de professeur associé à mi-temps en oncologie. En référence au décret n°1991-966 du 20 septembre 1991 relatif aux personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques
Date de début et durée de la convention	A compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de 3 ans.
Co-contractants	Université de Franche-Comté (UFC) Organisme de Prévention et de Santé au Travail (OPSAT)
Objet de la convention	Modalités de collaboration entre l'UFC et l'OPSAT visant au renforcement de la formation et de la recherche en médecine du travail. Elle a pour but de favoriser la coordination universitaire au sein de toutes les structures de médecine du travail et pathologies professionnelles accueillant notamment des étudiants de 3 ^{ème} cycle, dans le cadre du DES de médecine du travail et pathologies professionnelles. Financement par l'OPSAT d'un poste d'enseignant associé en médecine du travail qui aura pour missions de : - Contribuer aux activités pédagogiques (réalisation cours, encadrement des étudiants...) et de développer des actions de recherches spécifiques dans le domaine de la médecine du travail ; - Renforcer la dimension hospitalo-universitaire de toutes les filières hospitalières de Franche-Comté et à terme de Bourgogne de la filière « médecine du travail ». En particulier, le professeur associé en médecine du travail favorisera le développement du partenariat avec la filière hospitalière du CHU au sein d'un centre expert de consultation de recours en médecine du travail.
Type de poste	Poste de maître de conférence associé à mi-temps en médecine du travail. En référence au décret n°1991-966 du 20 septembre 1991 relatif aux personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques
Date de début et durée de la convention	A compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de 3 ans.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les mesures concernant la création de deux postes PAST en médecine, au 1er septembre 2020.

Vote : Pour : 24
Abstention : 2
Contre : 0

5. Affaires financières :

5.1 Débat d'orientation budgétaire 2021 – Lettre de cadrage du budget 2021 (annexe n°3)

- Quorum : 18
- Membres présents : 19
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 26

La vice-présidente du conseil d'administration présente les documents relatifs au débat d'orientation budgétaire.

Dans le cadre du processus d'élaboration budgétaire, et plus particulièrement du débat d'orientation budgétaire, la lettre de cadrage permet de préciser les axes prioritaires de l'établissement pour le budget 2021.

La préparation du budget 2021 s'effectue dans la continuité des exercices précédents et dans une volonté de sécuriser les enveloppes budgétaires en raison d'une double incertitude : évolution de la situation sanitaire dans les mois à venir et mise en place d'une nouvelle gouvernance en fin d'année.

D'autres éléments de contexte sont à prendre en considération : dialogue stratégique de gestion avec le rectorat, nouvelle version du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), préparation du prochain CPER et du prochain contrat d'établissement.

L'UFC reste engagée dans les projets structurants dans le cadre de partenariats tels que les contrats métropolitains, la communauté du savoir. Elle compte aussi déployer de nouvelles actions déclinées à la fois au niveau central et dans les composantes. L'UFC continuera à s'investir dans la construction de l'ESRI BFC.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la lettre de cadrage du budget 2021

Vote : Pour : 17
Abstention : 9
Contre : 0

5.2 Point d'information sur l'évaluation des coûts de la crise sanitaire

La vice-présidente du conseil d'administration présente un document relatif au coût de la crise sanitaire, avec à la fois la recherche des économies qui ont pu être réalisées et l'augmentation des coûts.

Ce point d'information n'est pas soumis au vote des membres du CA

5.3 Présentation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets CVEC - commission du 19 février 2020 (annexe n°4)

- Quorum : 18
- Membres présents : 17
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 24

La commission CVEC, réunie le 19 février 2020, a étudié les différents projets déposés suite à l'appel à projet institué par l'université pour l'utilisation d'une partie des fonds de la CVEC. Ces projets sont soumis à la discussion et à l'approbation des membres du CA.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets CVEC - commission du 19 février 2020.

Vote : Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

5.4 Propositions d'admissions en non-valeurs (annexe n°5)

- Quorum : 18
- Membres présents : 17
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 24

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de passer en non-valeur les créances listées sur le tableau annexé au présent document.

Il s'agit de titres pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement engagées sont restées infructueuses (insolvabilité du débiteur, procédure de redressement ou liquidation judiciaire, coût des poursuites trop conséquent au regard du montant de la créance, etc).

Le passage en non-valeur permet de purger les créances des restes à recouvrer enregistrés dans la comptabilité de l'établissement.

Juridiquement la dette n'est pas éteinte et le recouvrement peut reprendre s'il existe une possibilité nouvelle d'obtenir le paiement auprès du débiteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions d'admissions en non-valeurs.

Vote : Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

5.5 Propositions de remises gracieuses (annexe n°6)

- Quorum : 18
- Membres présents : 16
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 23

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accorder les remises gracieuses relatives aux créances listées sur le tableau annexé au présent document.

Ces dossiers sont présentés au conseil d'administration après recueil de l'avis de :

- L'agent comptable
- La directrice générale des services
- L'assistante sociale (pour les dossiers relatifs à des personnels de l'établissement)
- La directrice des ressources humaines (pour les dossiers liés à des trop-perçus de paye, que l'agent soit encore ou non personnel de l'UFC)

La remise gracieuse, qui peut être totale ou partielle, est accordée après analyse du niveau de précarité financière du demandeur.

Le fait d'accorder une remise gracieuse permet de solder la créance dans la comptabilité de l'établissement.

La dette est alors définitivement éteinte sans possibilité d'envisager un recouvrement ultérieur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions de remises gracieuses.

Vote : Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

5.6 Politique tarifaire du CLA à compter de juin 2020 (annexe n°7)

- Quorum : 18
- Membres présents : 17
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 24

La nouvelle politique tarifaire du CLA présentée habituellement pour l'année universitaire, tient compte des nouveaux formats des enseignements en ligne.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la politique tarifaire du CLA à compter de juin 2020.

Vote : Pour : 21

Abstention : 3

Contre : 0

5.7 Montant des droits d'inscription à l'Université Ouverte de Franche-Comté pour 2020-2021

- Quorum : 18
- Membres présents : 16
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 23

Compte tenu des circonstances, il n'a pas été possible de réunir le conseil de gestion, aussi il est proposé de maintenir le montant des droits à l'identique, soit pour 2020-2021 :

- Besançon : 62 euros
- Antennes : 44 euros

Cours à effectif limité Besançon et Antennes : 30 euros par ateliers

- langues, atelier d'écriture, activités physiques et de bien-être, atelier photographique, atelier de dessin

Conditions d'exonération des droits généraux :

- Ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu
- Avoir un revenu fiscal de référence 2020 ne dépassant pas :
 - 13 922 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées. Par demi-part supplémentaire : + 2 934 euros
 - 22 725 euros pour les personnes soumises à une imposition commune. Par demi part supplémentaire : + 1 487 euros

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le montant des droits d'inscription à l'Université Ouverte de Franche-Comté pour 2020-2021.

Vote : Pour : 21

Abstention : 2

Contre : 0

5.8 Décision du conseil d'administration concernant l'annulation du programme d'exonération des frais de formation linguistique et universitaire à destination des étudiants migrants

- Quorum : 18
- Membres présents : 16
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 23

Ce point a été débattu lors du conseil d'administration en date du 11 juin 2020 et reporté à ce conseil d'administration du jeudi 9 juillet afin de disposer d'informations complémentaires par le Centre de Linguistique Appliquée.

La reconduite en 2020-2021 du programme à destination des étudiants migrants avait été votée par le conseil d'administration en date du 12 mars 2020.

Ce public nécessite un accompagnement individuel et une aide en présentiel que la crise sanitaire et la fermeture de l'université n'ont pas permis d'effectuer. Outre ces difficultés qui sont toujours d'actualité, le court délai avant la fin de l'année universitaire ne permettra pas de lancer un appel à candidature et d'organiser un comité de sélection avant la fermeture de l'université.

Il est ainsi proposé de poursuivre le programme 2019-2020 en 2020-2021, sans organiser de nouvel appel à candidatures, selon les modalités suivantes :

- Sélection des étudiants placés sur liste complémentaire les années antérieures ;
- Renouvellement de la participation des étudiants 2019-2020 « méritants » qui n'ont pas obtenu le niveau requis pour intégrer une formation universitaire.

Le pilotage et la gestion du programme sont assurés par la direction des relations internationales et de la francophonie et le centre de linguistique appliquée.

Le CLA serait chargé d'affecter les étudiants à des groupes de formation existants (sous réserve de l'existence de ces groupes en septembre 2020).

Ce dispositif étant un programme de solidarité, le CLA encouragera par ailleurs les associations à solliciter des subventions qui contribueraient à le financer.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent

Vote : Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

6. Affaires statutaires :

6.1 Projet de convention quinquennale entre le centre national de recherche scientifique (CNRS) et la COMUE UBFC

La convention n'étant pas encore finalisé, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6.2 Projet de convention entre l'université fédérale UBFC (COMUE UBFC) et les établissements membres concernés

La convention n'étant pas encore finalisé, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6.3 Modification du règlement intérieur de l'université de Franche-Comté (annexe n°8)

- Quorum : 18
- Membres présents : 16
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 23

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a adressé aux recteurs de région académique ainsi qu'aux présidents des établissements d'enseignement supérieur une circulaire, datée du 11 juin 2020, dans laquelle elle énonce un certain nombre de recommandations permettant aux établissements de préparer la rentrée universitaire 2020.

Le point 1) de la circulaire fixe les consignes sanitaires à appliquer dans les locaux lors de la présence sur site des agents et des étudiants (maintien de la distance physique ; port systématique du masque par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garanties ; *etc.*).

Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les résidences et les restaurants universitaires. La ministre précise que les règlements intérieurs des établissements peuvent sanctionner le non-respect de ces règles.

En application de cette circulaire et afin de suivre les recommandations de la ministre, il est proposé aux membres du conseil d'administration de compléter l'article 17 du règlement intérieur de l'université relatif au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les modifications, qui apparaissent dans l'annexe (article 17, page 5), sont les suivantes :

- Ajout d'une référence aux protocoles qui peuvent être édictés par l'université pour la gestion de crises et qui doivent être respectés par les usagers, le personnel et les intervenants extérieurs ;
- Ajout d'une référence à la réglementation nationale qui n'est pas toujours reprise dans les protocoles internes mais qui est malgré tout susceptible de s'appliquer aux établissements d'enseignement supérieur et qui, dans ce cas, s'impose aux usagers, au personnel et aux intervenants extérieurs (tel est le cas des consignes sanitaires énoncées dans la circulaire ministérielle du 11 juin 2020) ;
- Ajout de la référence « *aux personnes extérieures à l'établissement présentes dans ses locaux* » qui doivent également respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Ajout d'un renvoi à l'article R.712-7 du code de l'éducation en vertu duquel le Président de l'université peut tenter une action disciplinaire contre les usagers et les membres du personnel qui auraient contrevenu aux règles d'hygiène et de sécurité.

Ces modifications sont rédigées en des termes généraux de telle sorte qu'elles puissent demeurer applicables y compris en dehors de la pandémie de COVID-19.

Il est enfin proposé aux membres du conseil d'administration de profiter de cette révision pour modifier le logo de l'université qui apparaît dans le règlement intérieur de l'université.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification du règlement intérieur de l'université de Franche-Comté.

Vote : Pour : 19
Abstention : 4
Contre : 0

7. Validation des points de la CFVU du 6 juillet 2020 :

7.1 Référentiel pour la reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants dans la mise en œuvre de la réforme loi ORE / Parcoursup - Année 2020-2021 (annexe n°9)

- Quorum : 18
- Membres présents : 16
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 23

Le référentiel pour la reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants est lié à la mise en œuvre de la ORE (Orientation Réussite Etudiante) et Parcoursup pour l'année 2020-2021. Il s'agit de la troisième version qui consiste essentiellement en une mise à jour par rapport aux années précédentes.

L'évolution essentielle consiste à prendre en compte la réforme des études de santé avec la PASS qui remplace la PACES.

Il s'agit du référentiel qui définit des équivalents TD pour les enseignants référents « oui si », les enseignants référents de première année de licence, les enseignants référents des PASS et les référents pour les dispositifs adaptés et également les référents Parcoursup.

Ce document a été présenté en CT le 23 juin et en CFVU le 6 juillet.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le référentiel pour la reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants dans la mise en œuvre de la réforme loi ORE / Parcoursup - Année 2020-2021.

Vote : Pour : 21
Abstention : 2
Contre : 0

7.2 Campagne des DU, DIU : complément (annexe n°10)

- Quorum : 18
- Membres présents : 16

- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 23

Ce point concerne davantage un complément à la campagne puisque la campagne a été votée auparavant.

Il s'agit de deux DIU, un en médecine d'urgences vitales, un d'échographie clinique d'urgence. Les métiers ciblés sont les médecins urgentistes, SAMU et correspondants au SAMU. Ce sont deux DIU portés par l'UFR Santé. Les inscrits seront à l'UFR Santé. Il s'agit d'une collaboration avec Dijon.

Les inscriptions se feront à l'UFR Santé de l'UFC et les coûts seront soit à Besançon, soit à Dijon. L'ouverture est prévue à la rentrée 2020-2021.

Les dossiers ont été visés à la fois par les porteurs de projets, responsables de scolarité pour la mise en œuvre, formation continue pour les aspects financiers et l'avis du conseil de gestion de la composante le 24 juin dernier.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la campagne des DU, DIU complémentaire.

Vote : Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 0

7.3 Expérimentation concernant les métiers de la rééducation / licence santé : dépôt d'un dossier (annexe n°11)

- Quorum : 18
- Membres présents : 16
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 23

Le projet est de créer un département des sciences de la rééducation. Ce projet expérimental est porté par l'UFR Santé, en lien avec le CHRU et l'hôpital Nord Franche-Comté, qui s'inscrit dans le cadre de l'universitarisation des études de Santé, avec une évolution prévue jusqu'à 2026.

Cette expérimentation concerne les formations de kinésithérapie et orthophonie. Elles portent à la fois sur l'évolution des programmes avec une mutualisation des enseignements, la proposition d'enseignements transversaux et également des compléments au diplôme pour ouvrir sur la recherche et un double diplôme, c'est-à-dire l'obtention d'un master pour les poursuites en doctorat.

Le projet est soutenu et en discussion avec la Région, notamment pour les aspects financiers et les impacts régionaux de ce travail.

Ce projet a déjà donné lieu à plusieurs réunions de travail qui se poursuivent. L'objectif est d'anticiper afin de disposer des moyens suffisants pour mettre en œuvre à terme cette réforme et donc d'avoir un département des professions de la rééducation.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le dépôt d'un dossier d'expérimentation concernant les métiers de la rééducation / licence santé.

Vote : Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

7.4 Scolarité :

a) Calendriers des formations pour l'année 2020-2021 (annexe n°12)

- Quorum : 18
- Membres présents : 16
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 23

Chaque composante a arrêté ses calendriers qui ont été présentés au CT et à la CVFU.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les calendriers des formations pour l'année 2020-2021.

Vote : Pour : 20
Abstention : 3
Contre : 0

b) Délibération portant sur les "Règles d'inscription aux diplômes d'établissement et / ou préparant à des examens ou des concours (annexe n°13)

- Quorum : 18
- Membres présents : 16
- Membres représentés (nombre de personnes ayant donné procuration) : 7
- Total : 23

Il s'agit davantage d'une mise à jour du document, avec des changements de terminologie. Ont également été intégrés, en termes d'exception ou d'exonération, des éléments faisant suite au conseil de gestion du CLA du 11 juin sur les inscrits dans le cadre des programmes migrants et des inscrits en DUEF deux semestres consécutifs au cours d'une même année universitaire pour prendre en compte l'ensemble des exonérations dans ce document qui définit l'ensemble des règles d'inscription à ces formations.

Il y a également une mise à jour des textes de loi.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la délibération portant sur les "Règles d'inscription aux diplômes d'établissement et / ou préparant à des examens ou des concours.

Vote : Pour : 21
Abstention : 2
Contre : 23

8. Questions diverses.

Diverses questions sont posées par les membres du CA portant les contrats étudiants, sur le nombre de bacheliers, sur la PRP/PCA et sur le calendrier électoral.

La séance du conseil d'administration est clôturée à 18h57.